



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul

Question écrite n° 40611

Texte de la question

M. Joel Hart attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les retraites perçues par les époux mariés sous le régime de la communauté de biens. Lorsque le décès de l'une des deux personnes se produit, le conjoint peut percevoir une part de la retraite de la personne décédée. Or, le montant de la pension de réversion est différent selon qu'il s'agit de l'époux ou de l'épouse bénéficiaire. La réciprocité n'est pas identique. Il lui demande si des mesures comptent être prises afin de permettre la mise en place d'un système égalitaire entre époux pour que la perception d'une partie de la retraite soit plus équitable.

Texte de la réponse

Dans le régime général d'assurance vieillesse, comme dans celui des artisans et des commerçants ou des agriculteurs et des salariés agricoles, il n'existe aucune disparité entre la situation des hommes et celle des femmes au regard du droit à pension de réversion. Les textes qui régissent ce droit s'appliquent au conjoint survivant, quel que soit son sexe. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en règle générale le droit à pension de réversion est indépendant du régime matrimonial. Ce n'est que dans la mesure où celui-ci influe sur le montant des biens propres du conjoint survivant, qui sont pris en compte dans les ressources retenues pour déterminer si l'intéressé peut bénéficier ou non de la pension de réversion, qu'il peut jouer indirectement un rôle sur l'attribution d'un droit dérivé.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40611

Rubrique : Pensions de réversion

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3506

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5940